
ARRETE DU MAIRE
Commune de DREUIL Les AMIENS

**ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU**

Le Maire de la commune de Dreuil-lès-Amiens,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 août 2017 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens en date du 9 octobre 2025 désignant Madame DE POTTER en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dreuil-lès-Amiens. L'enquête se déroulera dans la salle d'honneur de Dreuil-lès-Amiens, sise 32 rue Jean Jaurès, du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre (31 jours)

Article 2 : Madame DE POTTER, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Madame la présidente du tribunal administratif.

Article 3 : Le dossier du PLU sera tenu en mairie de Dreuil-lès-Amiens à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Mercredi de 8h30 à 12h30
- Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sera ouvert par le maire de Dreuil-lès-Amiens et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront en mairie à la commissaire enquêtrice, celle-ci les visera et les annexera au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-dreuil-les-amiens.fr

Article 5 : La commissaire enquêtrice recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Lundi 17 novembre de 17H à 20H
- Samedi 6 décembre de 9H à 12H
- Mercredi 17 décembre de 16H à 19H

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- Le courrier Picard
- Picardie La Gazette

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Elle établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du département de la Somme ;
- Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens ;
- Mme la Commissaire enquêtrice.

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 20 octobre 2025

Le maire
Maria TREFCON

